

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2019

**Présents** : Pierre DESPRÉS, Maire – Elisabeth GUIHENEUX – Jean-Michel ROUSSEAU – Yvan MARSOLLIER – Annie BOUSSEAU – Noëlle BESNARD – Amand LETORT – Aymeric MASSIET du BIEST, adjoints – Pierre MOUEZY – Martine MIGOT – Loïc MARSOLLIER – Martine LEGRAS – Brigitte GARDAN – Olivier DESPREZ – Jean-Charles MOREAU – Pascal ODY – Katia BONNANT – Sandrine DYLLIS – Mathieu VINCENT -

**Pouvoirs** : Thérèse SAUDRAIS pouvoir à Martine MIGOT – Marylène DOINEAU pouvoir à Mathieu VINCENT -

**Excusée** : Françoise GAULTIER -

**Absents** : Eric MARTIN – Antoine GEFFRAY - Laurent QUICHON -

Mme Sandrine DYLLIS a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION du procès-verbal de la précédente réunion -**

***Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.***

Arrivée de Antoine GEFFRAY à 20 heures 40

**Présentation de la Maison de l'Europe** et de son action sur le département par Marie-Pierre VEDRENNE, Directrice de la Maison de l'Europe de Rennes -

Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Marie-Pierre VEDRENNE, Directrice de la Maison de l'Europe de Rennes, et lui laisse la parole. Elle indique que cette structure est une association loi 1901 qui existe depuis 18 ans. Le siège est à Rennes mais elle intervient sur l'Ille-et-Vilaine.

Elle rappelle que des actions sont déjà mises en place sur la commune, à savoir la semaine de l'Europe au restaurant scolaire, la présence de 3 comités de jumelage, des voyages scolaires.

Elle précise que les prochaines élections européennes auront lieu le 26 mai prochain. Celles-ci se déroulent sur un seul tour. Actuellement, 74 députés européens français siègent dans cette instance. Après ces élections, le nombre de députés sera de 79.

Elle indique que la fête de l'Europe a lieu chaque année le 9 mai.

Aymeric MASSIET du BIEST précise qu'un relais Europe existait lors de la Communauté de Communes du Pays Guerchais. Il serait intéressant de relancer ce relais.

Le Maire remercie Marie-Pierre VEDRENNE pour son intervention.

### **DÉCISIONS –**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, et qui concernent notamment l'attribution des subventions pour la réhabilitation des façades et la pose d'enseignes commerciales pour l'année 2018, un avenant n° 11 à la convention du 25 novembre 2008 fixant les conditions techniques, administratives et financières du traitement des boues de la station d'épuration avec la Société Armoricaine de Valorisation Énergétique (SAVE) pour l'année 2019

***Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.***

### **FINANCES – Tarifs - Liste électorale –**

Le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 21 décembre 2017, a fixé les tarifs concernant la fourniture de la liste électorale. Ses tarifs ont été reconduits lors de la réunion du 14 novembre dernier.

Or, la circulaire du 21 novembre 2018 relative à l'instruction relative à la tenue des listes électorales indique le tarif maximum pour ces supports.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,***

- FIXE les tarifs concernant la fourniture de la liste électorale comme indiqué ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :***

La feuille	0,18 €
Fourniture du fichier sous forme de CD	2,75 €

### **FINANCES – Tarifs - Médiathèque –**

Le Maire laisse la parole à Noëlle BESNARD, adjointe à la culture, à l'information et à la communication, pour la présentation de ce dossier.

Elle indique que les tarifs de la médiathèque ont été reconduits lors du conseil municipal du 14 novembre 2018. Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018, l'assemblée a voté la gratuité des abonnements pour la lecture publique.

Pour une harmonisation des tarifs appliqués à Vitré et La Guerche, il est proposé d'instaurer également la gratuité des emprunts de documents à la médiathèque de La Guerche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE la prise en charge par la ville des emprunts de documents (livres, CD, DVD) à compter du 25 janvier 2019 ;**
- **DÉCIDE de maintenir les autres tarifs.**

**Les tarifs s'établissent dorénavant comme suit :**

Prestation	Tarif	Observation
Emprunt de documents (livres, CD, DVD)	Abonnement pris en charge par la collectivité	Régie
Emprunt de livres pour enfants	Gratuit pour les assistantes maternelles	
Perte carte d'abonné	1 € l'unité	
Vente documents issus du désherbage (CD, livres)	1 € l'unité	
Micro-éditions de la médiathèque	2 € le livret	
Photocopie noir et blanc A4	0,10 € pour 1 page recto (0,20 € pour 1 recto-verso)	
Documents scannés	0,10 € le page	
Atelier théâtre	50 € par stagiaire	
Sac tissu « Ville en poésie »	5 € l'unité	
Tablette perdue ou volée	450 €	
Détérioration empêchant le fonctionnement d'une tablette	200 €	
Housse de protection d'une tablette	35 €	
Dégradation n'entraînant pas le fonctionnement (rayures, chocs légers ...)	40 €	
Dégradation logicielle entraînant une maintenance informatique	60 €	

#### **ÉCHANGE de terrains avec la SCI RDR1 (ORHAND) –**

Le Maire laisse la parole à Amand LETORT, adjoint en charge de la voirie, du jardin public et des espaces verts, pour la présentation de ce dossier. Il précise que, par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal a validé le projet de contournement de la voie communale n° 6 (route de Falèche) qui traversait l'entreprise de chaudronnerie ORHAND.

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 14 au 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a procédé au déclassement d'une partie de cette voie lors de la réunion du 14 décembre 2016.

Les travaux d'aménagement d'une nouvelle voie ont depuis été réalisés. Il convient maintenant de procéder à la régularisation administrative des parcelles concernées par ce projet.

Il est ainsi proposé de réaliser le transfert de propriété suivant :

- Cession par la commune de La Guerche-de-Bretagne à la SCI RDR1 :

parcelle BB 304	9 a 86 ca
parcelle BC 106	11 a 11 ca
	<hr style="width: 100px; margin-left: 0;"/> 20 a 97 ca
- Cession par la SCI RDR1 à la commune de La Guerche-de-Bretagne :

parcelle BB 297	3 a 30 ca
parcelle BB 300	22 a 34 ca
parcelle BB 303	8 a 24 ca
parcelle BC 105	0 a 50 ca
	<hr style="width: 100px; margin-left: 0;"/> 34 a 38 ca

Cet échange est proposé à valeur égale entre les 2 lots, basée sur 3 € le m<sup>2</sup> sur la plus petite surface (20 a 97 ca), soit 6 291 €. Une servitude de passage de canalisations des différents réseaux enterrés sous l'assiette de l'ancienne route doit également être mentionnée au profit de la commune. Les frais notariés relatifs à cet échange sont estimés à la somme de 862 €, à charge de la SCI RDR1.

Conformément à la réglementation, France Domaine a été sollicité pour émettre un avis sur cet échange. Le 30 novembre 2018, France Domaine a indiqué :

- une valeur déterminée par la méthode par comparaison de 83 880 € pour la cession réalisée par la commune de La Guerche à la SCI RDR1,
- ne pas avoir d'avis à émettre sur la cession réalisée par la SCI RDR1 à la commune (le montant d'acquisition étant inférieur à 180 000 € HT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE de réaliser cet échange comme indiqué ci-dessus ;**
- **PRÉCISE que le montant indiqué par France Domaine reviendrait à pratiquer cette cession au prix de 40 € le m<sup>2</sup>, ce qui n'est pas conforme au marché du secteur et ne peut donc pas être appliqué dans ce dossier ;**
- **PRÉCISE que les frais notariés sont à la charge de la SCI RDR1 ;**
- **DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cet échange.**

#### **VENTE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HEXIMMO –**

Le Maire précise qu'afin de permettre l'extension de la Société L'HEXAGONE, il est proposé de céder une partie de la parcelle AM 96 sur une surface approximative de 1 200 m<sup>2</sup> au profit de la société HEXIMMO. Ce terrain permettra à la société L'HEXAGONE de respecter les distances de sécurité entre le bâtiment à construire et sa limite de propriété.

Le prix de cession est proposé à 0,60 € le m<sup>2</sup> (ce terrain étant classé en zone N du PLU et donc non constructible).

L'avis de France Domaine reçu le 21 janvier 2019 indique, suivant la méthode de comparaison, une valeur vénale de 720 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %, ce qui est donc conforme au prix de cession proposé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE de céder à la société HEXIMMO une partie de la parcelle AM 96 d'une superficie d'environ 1 200 m<sup>2</sup> ;**
- **FIXE le prix de la cession à 0,60 € le m<sup>2</sup> ;**
- **PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir.**

#### **VIDEO-PROTECTION – ajout de caméras de surveillance –**

Le Maire rappelle qu'au cours de l'été 2018, des caméras de surveillance ont été installées au complexe sportif de La Vannerie. Depuis, nous avons constaté une baisse des dégradations dans ce secteur.

Il est donc proposé de compléter ce dispositif en installant 4 caméras sur les faubourgs, tel que préconisé par la Gendarmerie dans le diagnostic de sûreté du 17 octobre 2017. Une caméra complémentaire pourrait également être installée place Du Guesclin où il y a de nombreux dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Un devis a été demandé à la société ANAVEO qui a fait la première installation. Le montant paraissant élevé, le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter lors d'une prochaine séance afin de permettre d'avoir des précisions sur le devis établi par cette société. D'autres devis pourront être sollicités.

#### **Règlement de salubrité urbaine et d'élimination des déchets –**

Le Maire laisse la parole à Jean-Michel ROUSSEAU, adjoint à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, vice-président du SMICTOM Sud Est 35, pour la présentation de ce dossier.

Il précise que, suite à l'augmentation des dépôts sauvages d'ordures ménagères, principalement au pied des bornes d'apport volontaire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un Règlement de salubrité urbaine et d'élimination des déchets.

A partir de l'adoption de ce règlement, un arrêté municipal pourra être pris, ce qui permettra de verbaliser les contrevenants.

Le constat de l'infraction sera établi par l'établissement d'un procès-verbal dressé par la Police Municipale.

Outre l'application de cette procédure pénale, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif forfaitaire à facturer à toute personne identifiée ayant effectué un dépôt sauvage d'ordures ménagères, recyclables ou non.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE le règlement de salubrité urbaine et d'élimination des déchets tel que présenté ;**
- **FIXE à 50 € le montant à facturer pour le nettoyage par le service technique suite à un dépôt sauvage d'ordures ménagères, recyclables ou non ;**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

### **LOCATION ILOT RUE D'ANJOU –**

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments, pour la présentation de ce dossier. Il indique que tous les logements de l'îlot de la rue d'Anjou sont actuellement loués, à l'exception du T5 duplex. Ce grand logement a une surface de 131,41 m<sup>2</sup>. Le loyer maximum est fixé à 4,98 € le m<sup>2</sup> dans la convention signée avec l'État, ce qui donne un loyer mensuel de 654,42 €.

Ce montant étant élevé pour un logement sans extérieur (hormis la petite terrasse à l'entrée), nous n'avons pas trouvé de locataire. Les personnes à la recherche d'un logement préfèrent louer un pavillon T4 ESPACIL de 95 m<sup>2</sup> à 485 €.

Afin de pouvoir louer cet appartement, il est donc proposé de baisser le loyer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **FIXE le prix du loyer du logement T5 duplex situé au 17 rue d'Anjou à 495 € mensuel ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

### **LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ AU 6 RUE NOTRE-DAME –**

Le Maire précise que les travaux du logement situé au 6 rue Notre-Dame sont en cours de finition. Afin de proposer ce logement à la location, il convient dès à présent de fixer le montant du loyer. Sa surface est de 81 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **FIXE le prix du loyer du logement situé au 6 rue Notre-Dame à 395 € mensuel ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

### **Personnel communal : technicien Informatique et Communication –**

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Il informe l'assemblée du départ du technicien informatique et communication, qui a pris en disponibilité de 6 mois pour l'instant.

Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de dissocier les 2 fonctions qu'il occupe qui sont différentes :

- le système informatique,
- la communication.

Pour le système informatique, il est proposé d'externaliser le service, soit près d'une société privée, soit en demandant l'adhésion au service commun de Vitré Communauté.

Pour la communication de la ville, il est proposé de recruter, en CDD, un agent qui serait chargé de cette tâche, en mettant l'accent sur les nouvelles technologies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE ces propositions.**

### **Journée citoyenne –**

Le Maire propose de faire appel à des bénévoles pour aider les services à entretenir des lieux de la ville ouvert au public, comme cela se fait dans d'autres communes. Cela peut être le jardin public, le cimetière, une aire de jeux, des parterres...

Le principe est que cela soit effectué en concertation avec les services espaces verts et voirie pour définir les lieux les plus appropriés. Des équipes sont constituées comprenant élus, bénévoles et un agent municipal afin que ce moment soit une réelle entraide au service de la ville, pour le bien-être des habitants.

Pour la première édition, la date proposée est le samedi 27 avril de 9 H à 12 H.

### **AFFAIRES DIVERSES -**

A l'issue de la séance, les élus abordent des questions sur la vie communale.

Séance levée à 22 heures 45

La Secrétaire de séance,  
Sandrine DYLLIS



Le Maire,  
Pierre DESPRÉS

